



COMMUNE DE SAINT-PAUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUILLET 2025 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 15 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Fanny BACOT, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Julien GROCELLE, Evelyne MILLECAMPS

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-33 : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (ou à un jeune d'au moins 15 ans justifiant avoir effectué la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire 3°) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
- DÉCIDE de conclure au 1er septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012, article 6417.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n° 2025-34 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Durée : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'une réorganisation du personnel affecté au groupe scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3,96 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de services polyvalent. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-42 du 5 décembre est applicable.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-35 : Aménagement de la forêt communale de Saint Papoul

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale Saint-Papoul, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 à L212-3 du code forestier.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2025-2044, que l'ONF a élaboré en concertation avec la commune. Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupe conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'État l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122.7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations propres aux sites classés.

Délibération n° 2025-36 : Autorisation de signature avec le Département de l'Aude de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention

En date du 6 juin 2025, la Commune de Saint Papoul a obtenu du Département de l'Aude une subvention de 54 300 euros contribuant au financement des études pour la création d'un nouveau groupe scolaire rue des Fontaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe, formalisant le soutien financier du département ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-39 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du département de l'Aude,

VU la convention de financement,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Aude, ainsi que tous documents y afférents.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du concours d'architectes pour la construction du nouveau groupe scolaire, trois candidats ont été retenus pour la deuxième phase. Ces candidats ont jusqu'au 22 octobre 2025 pour rendre un avant-projet sommaire.
- Suite à la dénonciation du contrat de fournitures de repas pour la cantine scolaire, un groupement de marches a été lancé par la communauté de communes auquel la commune a adhéré. Trois prestataires ont répondu. C'est la société Ansamble qui a été retenue pour fournir les repas de la cantine scolaire à un tarif de 3,26 euros HT pour 4 éléments.

Le Maire
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

A blue ink signature of Béatrix Campagnaro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.